



# Charte des engagements entre la Commune de QUERRIEU et le bénéficiaire de la « Bourse au Permis de conduire »

Entre

Nom et Prénom : .....

Né(e) le : .....

Demeurant : .....

Et

La commune de QUERRIEU, représentée par son Maire, Jonathan SANGLARD, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 2024.

## **Préambule**

*Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,*

*Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,*

*Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,*

*Considérant l'avis favorable du conseil municipal,*

*Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse au permis de conduire automobile, à M., Mlle, Mme.....,*

*conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 Septembre 2024*

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 : objet**

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Le bénéficiaire comprend que cette aide ne pourra être sollicitée qu'une seule fois.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une activité à caractère humanitaire ou social d'un volume horaire de 35 heures et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente charte ;

Celle de la Commune qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

## Article 2 : les engagements du bénéficiaire

M. Mlle Mme ....., bénéficiaire de la bourse au permis de conduire d'un montant de 350.00 €, devra s'inscrire dans une auto-école partenaire du dispositif intégrant les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques, examens blancs, X présentation(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire, X heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, X présentation(s) à l'épreuve pratique du permis de conduire. Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du bénéficiaire.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire, M., Mlle, Mme .....s'engage à :

- ✓ Suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière et participer aux examens blancs,
- ✓ Réaliser son activité à caractère humanitaire ou social dans les six mois suivant la signature de la présente charte,
- ✓ Faire un point régulier de l'avancement des actions réalisées

## Article 3 : les engagements de la municipalité

La Commune de Querrieu, versera directement à l'auto-école la bourse d'un montant de 350.00 € accordée à M., Mlle, Mme.....

La Commune bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, M., Mlle, Mme..... afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

## Article 4 : dispositions spécifiques

Dès que M., Mlle, Mme ....., aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école en informera par écrit la Commune qui versera à l'auto-école la somme correspondante à la bourse accordée.

En cas de non réussite à l'examen du code de la route dans les un an, à compter de l'inscription de M., Mlle, Mme ....., il est convenu que la bourse et la charte seront annulées de plein droit.

M., Mlle, Mme ..... ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la Ville le remboursement de sa contribution définie à l'article 3.

Article 5 : dispositions d'ordre général

Les signataires de la présente s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait à : ....., Le : .....

Commune de Querrieu

Signature du demandeur